

**Direction départementale des territoires**

*Service Prospective Urbanisme Risques*

*Unité Prévention des Risques*

**A R R Ê T É**  
**prescrivant l'enquête publique**  
**sur le projet de révision du plan de prévention des risques**  
**"inondations de la Saône et du Formans, mouvements de terrain"**  
**sur les communes de Trévoux et Saint Bernard**

**Le préfet de l'Ain**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8, R.562-1 à R.562-10-2 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels, et ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'information et la participation des citoyens et notamment aux enquêtes publiques ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2009 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondations de la Saône et du Formans, mouvements de terrain" sur les communes de Trévoux et Saint Bernard ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires du 18 septembre 2012 ;

Vu les pièces du dossier transmis par le directeur départemental des territoires pour être soumis à l'enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondations de la Saône et du Formans, mouvements de terrain" sur la commune de Trévoux et Saint Bernard ;

Vu la décision de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon en date du 14 août 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le plan de prévention des risques "inondations de la Saône et du Formans, mouvements de terrain" des communes de Trévoux et Saint Bernard est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de l'environnement. Au terme de cette procédure d'enquête, le projet de plan pourra être approuvé par arrêté préfectoral.

Monsieur François Thiriote est nommé commissaire-enquêteur et procède, en cette qualité, conformément aux dispositions du présent arrêté. Monsieur Rémi Brison est nommé suppléant.

**Article 2**

Le dossier comprend notamment un rapport de présentation (incluant les informations environnementales et un résumé non technique), des cartes ou plans et un règlement ; ces pièces sont visées par le commissaire-enquêteur. Il comprend également un registre d'enquête coté, qui est paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur.

L'ensemble des pièces est déposé à la mairie de Trévoux et à celle de Saint Bernard pendant 32 jours consécutifs du 12 novembre 2013 au 13 décembre 2013 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance :

- à la mairie de Trévoux du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h30 à 18h et le samedi de 9h à 12h,  
- et à la mairie de Saint Bernard les lundi, mardi de 13h30 à 19h, le mercredi de 10h à 12h, les jeudi et samedi de 8h à 12h. Chacun peut consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur à la mairie de Trévoux et à celle de Saint-Bernard.

Le public peut également communiquer ses observations par voie électronique au service instructeur indiqué à l'article 7.

### **Article 3**

Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur reçoit les observations du public à la mairie de Trévoux : le mardi 12 novembre 2013 de 10h à 12h, le samedi 30 novembre 2013 de 9h45 à 11h45, le vendredi 13 décembre 2013 de 16h à 18h, et à la mairie de Saint Bernard le mardi 12 novembre 2013 de 13h30 à 15h, le samedi 30 novembre 2013 de 8h à 9h30 et le jeudi 12 décembre 2013 de 10h30 à 12h.

### **Article 4**

Au terme de la période d'ouverture de l'enquête fixée à l'article 2, le registre d'enquête publique est clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci transmet à la DDT service instructeur, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport composé d'une part d'une notice sur le déroulement de l'enquête et de l'analyse des observations du public, et d'autre part de ses conclusions motivées.

### **Article 5**

Pendant la durée d'ouverture de l'enquête publique, le dossier est mis en ligne sur le site Internet de l'État dans le département de l'Ain ([www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)).

A l'issue de la procédure d'enquête, le public pourra consulter le rapport du commissaire-enquêteur à la DDT et à la mairie de Trévoux et à celle de Saint-Bernard pendant une durée d'un an. Le rapport sera également consultable pendant la même période sur le site Internet de l'État dans le département de l'Ain ([www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)).

### **Article 6**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant est affiché à la porte principale de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Il est en outre inséré par mes soins, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Ces formalités sont justifiées par un certificat du maire et par un extrait des journaux qui sont annexés au dossier d'enquête à l'issue de celle-ci.

### **Article 7**

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du service instructeur du plan à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires de l'Ain - service SPUR/PR  
23 rue Bourgmayer - CS 90410 - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX  
téléphone : 04 74 45 62 37 (standard) - mel : [ddt-spur-pr@ain.gouv.fr](mailto:ddt-spur-pr@ain.gouv.fr)  
site internet : <http://www.ain.gouv.fr>

### **Article 8**

Copies du présent arrêté sont adressées :

- aux maires des communes de Trévoux et Saint Bernard,
- au commissaire-enquêteur et à son suppléant,
- au président du tribunal administratif de Lyon,
- au directeur départemental des territoires de l'Ain.

**Article 9**

Le secrétaire général de la préfecture, messieurs les maires de Trévoux et Saint Bernard, monsieur François Thiriot, commissaire-enquêteur, monsieur Rémi Brison, son suppléant, et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 22 octobre 2013

Le préfet,  
pour le préfet, par délégation,  
le directeur, par intérim  
signé: Sébastien FERRA